

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;*

La Commission des Monuments historiques entendue;

Arrête :

Article premier.

*La Cathédrale de Lorbes
(Haut-Garonne)*

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département des Hautes-Pyrénées
au Maire de la
et au représentant de l'établissement intéressé, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 30 OCT 1906 190

signé: Aristide BRIAND